

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, Monsieur **CHENEVAL** Bernard.
CHENEVAL Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
MARSCARELLO Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe,
PRADEL Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **GENTIT** Véronique, **MARQUET** Marion,
GUYEN-METAIS Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Monsieur **DUNAND** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Bernard.
Madame **GUIARD** Jacqueline qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion.
Madame **FOLLEA** Dominique qui donne procuration de vote à Monsieur **RICHARD** Philippe.

ABSENTE : Madame **PETIT-PIERRE** Sandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et propose au Conseil Municipal d'ajouter la question concernant l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois dans les questions diverses.

Le Conseil Municipal donne son accord à cet ajout à l'ordre du jour.

1° - Extension de la CC4R (Communauté de Communes des 4 Rivières)

Après avoir entendu l'avis des conseillers municipaux, il a été procédé à un vote à main levée qui a fait ressortir le résultat suivant : pour l'adhésion des communes : à l'unanimité par 18 voix - le Conseil Municipal se prononce pour l'admission des communes de LA TOUR, MEGEVETTE, ONNION, ST JEOIRE, VILLE EN SALLAZ, ST JEAN DE THOLOME dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - autorise la mise à jour des statuts pour y faire figurer les communes entrantes - charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

.../...

2° - Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - vu le courrier du 8 décembre 2009, par lequel la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie - lui a fait savoir que son Conseil d'Administration - réuni le 29 octobre 2009 - a décidé d'accorder une subvention de 300 000 € 00 pour la construction de notre multiaccueil collectif - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement correspondante avec la Caisse d'Allocations Familiales - dont le siège est situé 2 - Rue Emile Romanet - 74987 Annecy cedex 9 - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

3° - Admission en non valeur

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - compte tenu des frais qu'il convient d'engager, sans pour autant être sûr d'obtenir le remboursement de la somme due - décide d'admettre en non valeur la créance de 66 € 98 établi à l'encontre de Monsieur OUALHAJI Lahcen - pour des frais d'expertise suite à la destruction de son véhicule mis en fourrière - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires à ce dossier.

4° - Cessions de terrains

Cession de terrain dans le cadre de la mise aux normes de la route du Bois Chaubon

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - considérant que la déclaration préalable - enregistrée sous le N° 074 128 08 A 4068 - au lieu-dit "Les Ruppès", déposée par Madame GAVARD Marie-Thérèse, Monsieur RION Gérard, Monsieur LEVEL-BERGER Eric - a été annulée sur la demande des intéressés - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - modifie les termes de sa délibération du 22 octobre 2008, en ce sens qu'il accepte la cession pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles D 485 - D 486 - D 487 - devenues la parcelle D 1464 de 0 are 76 appartenant à Madame GAVARD Marie-Thérèse, la parcelle D 1471 de 0 are 46 appartenant à M. et Mme RION Gérard, la parcelle D 1478 de 0 are 70, la parcelle D 1479 de 0 are 06, la parcelle D 1480 de 0 are 23 et la parcelle D 1481 de 0 are 01 appartenant à M. LEVEL-BERGER Eric - évalue ces emprises à la somme de un euro (1 €) - les autres termes de la délibération concernant la rédaction de l'acte, les frais, la signature, les démarches et les formalités sont inchangés.

Cession des parcelles D 1345 - D 1346 et D 1347 dans le cadre de la mise aux normes de la route du Bois Chaubon

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - considérant que lors de la délivrance de leur permis de construire en 2002, la commune avait convenu d'un arrangement avec M. et Mme BAILLEUL Pierre - pour la mise aux normes de la route du Bois Chaubon qui se trouve de part et d'autre de leur propriété - accepte la cession pour l'euro symbolique des parcelles D 1347 de 26 m² et D 1345 de 3 m² sises au lieu-dit « Chez Collet » par

.../...

Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - décide de passer outre l'avis du service des domaines et d'acquiescer à Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre, leur parcelle D 1346 de 50 m² sise au lieu-dit « Chez Collet » au prix de 57 € 76 soit pour la somme de 2 888 € 00 - dit qu'cet acte de cession d'une part et d'acquisition d'autre part sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - Questions diverses

Etude de faisabilité d'une chaufferie bois

Suite à l'accord de mettre cette question en ajout à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et de Monsieur le Maire - après avoir pris connaissance du projet de travaux et délibéré - à l'unanimité - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 7 767 € 00 - avec une participation financière communale s'élevant à 3 221 € 00 - et des frais généraux s'élevant à 233 € 00 - s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 186 € 00 sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération - s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous-forme de fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 577 € 00. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

Affiché le 9 mars 2010 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.